

MECELEC

Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 4° du code de commerce relatif
au montant global des rémunérations versées
aux personnes les mieux rémunérées
pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

ERNST & YOUNG ET AUTRES

SIEGE SOCIAL : TOUR OXYGENE - 10-12 BOULEVARD MARIUS VIVIER MERLE - 69393 LYON
CEDEX 03

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES DE VERSAILLES

CAPITAL VARIABLE – RCS NANTERRE 438 476 913

MAZARS & SEFCO

SIEGE SOCIAL : LE FORUM - 5 AVENUE DE VERDUN - BP 1119 - 26011 VALENCE CEDEX
TEL : +33 (0) 4 75 78 06 74 - FAX : +33 (0) 4 75 55 13 94

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX
COMPTES DE GRENOBLE

CAPITAL DE 1 575 000 EUROS - RCS ROMANS 341 030 740

MECELEC

Société anonyme au capital de 9 639 696 €
Siège social : 3 rue des Condamines - 07300 MAUVES
RCS : AUBENAS B 336 420 187

Attestation des commissaires aux comptes sur les
informations communiquées dans le cadre de l'article
L. 225-115 4° du code de commerce relatif
au montant global des rémunérations versées
aux personnes les mieux rémunérées
pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

ERNST & YOUNG ET AUTRES

MAZARS & SEFCO

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31/12/2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux et nonobstant, le refus de certifier exprimé dans notre rapport sur les comptes, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 474 733 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

MECELEC

Exercice clos le

31/12/2014

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Lyon et Valence, le 2 juin 2015.

Les Commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG ET
AUTRES**

LIONEL DENJEAN

MAZARS & SEFCO

FREDERIC MAUREL

Mauves, le 1^{er} juin 2015



ANNEE 2014

**Etat des rémunérations versées aux
5 personnes les mieux rémunérées**

Les rémunérations et remboursements de frais versés au cours de l'exercice 2014 aux 5 personnes les mieux rémunérées se sont élevées à 474.733 EUR.

Michel-Pierre DELOCHE

Président du Conseil d'Administration


MECELEC
SA au capital de 9 630 084 €
SIREN 036 420 187 APE 2712Z
Mauves BP 96 07302 Tournon
Tél. 04 75 078 707